

Avenir Naoassur Emprunteur

Equivalence



Assurer les emprunteurs, quelle que soit leur situation et le type de prêt contracté

- En fonction des garanties souscrites, prise en charge de tout ou partie du remboursement du prêt en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité
- Les garanties proposées sont conformes aux exigences d'équivalence des banques
- Un parcours d'adhésion 100% en ligne même pour des gros capitaux ou en cas de risques aggravés de santé
- Des formalités médicales réduites et simplifiées jusqu'à 400 000 € et 60 ans
- Un contrat adapté pour les emprunts des particuliers et des professionnels

Convention

Le présent document vaut pour la convention collective n°5032-2.

Durée

L'adhésion cesse au versement du capital décès / PTIA ou IPT ou au plus tard jusqu'au 90ème anniversaire inclus de l'assuré

Tarifs

Tarifification spécifique fumeur / non fumeur, catégorie socio-professionnelle, professions médicales, professions du chiffre et du droit (avocats, notaires, experts comptables)

Agés

Garantie	Age limite à l'adhésion	Age limite de garantie
Décès	18 ans – moins de 85 ans	90ème anniversaire de l'assuré
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)		
Garantie décès temporaire accident		
Invalidité Temporaire Totale (ITT)		
Invalidité Permanente Totale (IPT)	18 ans – moins de 65 ans	Au plus tard, le jour du 67ème anniversaire de l'assuré
Invalidité Professionnelle Médicale (IPM)		
Invalidité Permanente Partielle (IPP)		
Options d'extension de garantie		

Formules

Formules	Garanties associées
Formule essentielle	Décès / PTIA
Formule Premium	Décès / PTIA / ITT / IPT / IPP
Formule Premium Médicale	Décès / PTIA / ITT / IPM
Formule A la Carte	Ajout d'une ou plusieurs garanties à la Formule Essentielle

Sélection médicale

Formalités simplifiées jusque 700 000 euros à 60 ans à l'adhésion (dont 300 000 euros en prêt relais). Détail ci-dessous.

- LE TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMALITES

Avenir Naoassur Emprunteur

Equivalence

Les prêts relais d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € n'entrent pas dans le calcul des formalités médicales dès lors qu'ils sont accompagnés d'un prêt amortissable.

		AGE DE L'ASSURE			
		De 18 ans à 45 ans	De 46 ans à 60 ans	Au-delà de 60 ans	
CAPITAUX ASSURES	22 000 € à 300 000 €	Déclaration d'état de santé (DES)	Questionnaire de santé simplifié (QSS)	Rapport médical (RM)	
	300 001 € à 400 000 €	Questionnaire de santé (QS)		RM - Cardio 1	
	400 001 € à 500 000 €	RM - Sang 1			RM - Sang 1 - Urines - Cardio 1
	500 001 € à 750 000 €	RM - Sang 2	RM - Sang 2 - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1	
	750 001 € à 1 000 000 €		RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA	
	Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur. Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière.				
	1 000 001 € à 2 000 000 €	RM - Sang 2 - Urines	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA	
	2 000 001 € à 3 500 000 €	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2			RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA ou Mammographie
	> 3 500 000 €	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 3	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 3 - Mammographie	RM - Sang 2 - Urines - Cardio 3 - PSA ou Mammographie	

EXAMENS :

- Sang 1 :** Glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT, sérologie VIH 1 et 2.
- Sang 2 :** Sang 1 + hémogramme (hémoglobine, hémocrite, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AcHbs, AcHbc).
- Cardio 1 :** ECG au repos (tracé et compte rendu)
- Cardio 2 :** Cardio 1 + ECG à l'effort, sauf contre-indication, avec compte-rendu (ergométrie avec mention de la fréquence maximale atteinte).
- Cardio 3 :** Cardio 2 + échocardiographie avec compte-rendu.
- Urines :** Analyse des urines par laboratoire avec examen cyto bactériologique (y compris numération des germes) + Dosage pondéral de la cotinine urinaire.
- PSA :** Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement).
- Mammographie :** Compte-rendu d'une mammographie datant de moins de 6 mois (pour les femmes uniquement)

VALIDITE DES DOCUMENTS ET EXAMENS :

- > Déclaration d'état de santé, Questionnaire de santé et Questionnaire de santé simplifié : 6 mois
- > Rapport médical et tout autre examen : 1 an

Dans le cas d'un risque aggravé, de nouveaux documents ou examens peuvent être demandés.

Avenir Naoassur Emprunteur

Equivalence

Détail des garanties

Garantie	Prestation	Montants, limites et durée
GARANTIES OBLIGATOIRES		
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Versement du capital restant dû	<ul style="list-style-type: none"> Couverture pendant toute la durée du prêt De 22 000 € à 40 millions €
Garantie décès temporaire accident	Versement d'un capital en cas de décès accidentel pendant l'étude du dossier par l'assureur	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'étude du dossier par l'assureur (60 jours maximum) Capital jusqu'à 300 000 €
GARANTIES FACULTATIVES		
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Prise en charge des échéances du prêt	<ul style="list-style-type: none"> 100% du montant des échéances exigibles pour les actifs et les inactifs (avec l'extension confort) Après un délai de franchise de 30, 60, 90 ou 180 jours choisi à l'adhésion Dans la limite de 10 000 € par mois En cas de reprise du travail en mi-temps thérapeutique, prise en charge au minimum à 50% des échéances exigibles, pendant 180 jours maximum
Invalidité Permanente Totale (IPT)	Versement du capital restant dû ou versement d'une rente	<ul style="list-style-type: none"> Au maximum 2 500 000 € en capital, Au maximum 120 000 € par an en rente. Déplafonnement possible sur demande
Invalidité Permanente Partielle (IPP)	Prise en charge partielle des échéances du prêt	<ul style="list-style-type: none"> De 50% à 100% de l'échéance exigible Dans la limite de 120 000 € par an
Exonération	Suspension du paiement des cotisations d'assurance	Garantie associée aux garanties ITT, IPT en rente, IPP et IS AERAS
Invalidité Professionnelle Médicale (IPM)	Versement du capital restant dû	<ul style="list-style-type: none"> A souscrire dans les 6 mois suivant la demande d'adhésion, si l'assuré exerce une profession médicale en France Au maximum 2 500 000 € Déplafonnement possible sur demande
Invalidité Spécifique (IS) AERAS	Prise en charge des cotisations d'assurance dues	Double limite de 100% du montant des échéances exigibles et d'un plafond mensuel de garantie de 10 000 €
OPTION D'EXTENSION DE GARANTIE		
Zen	Extension des garanties ITT/IPT/IPP en cas d'affections du dos ou d'affections psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> Sans condition d'hospitalisation pour les affections du dos En cas d'hospitalisation de 6 jours minimum pour les affections psychiatriques Jusqu'à 500 000 € (déplafonnement possible jusqu'à 1 000 000 € sur demande)
Zen +	Extension des garanties ITT/IPT/IPP en cas d'affections du dos ou d'affections psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> Sans condition d'hospitalisation ni pour les affections du dos, ni pour les affections psychiatriques Jusqu'à 500 000 € (déplafonnement possible jusqu'à 1 000 000 € sur demande)
Extension confort	Prise en charge des échéances du prêt pour les assurés inactifs au moment du sinistre	<ul style="list-style-type: none"> Si l'organisme prêteur l'exige, cette garantie est souscrite à l'adhésion Prise en charge de l'ITT à 100% du montant des échéances exigibles pour un assuré inactif au moment du sinistre
Sports à risques amateur	Extension de la couverture Décès/PTIA et ITT/IPT/IPP/IPM en cas de pratique de sports à risques amateur	<ul style="list-style-type: none"> Garantie Décès/PTIA : choix jusqu'à deux catégories de sports parmi quatre proposées Garantie ITT/IPT/IPP/IPM : questionnaire spécifique à remplir Couverture jusqu'à 500 000 € (déplafonnement possible sur demande)
Sports professionnels	Extension de la couverture Décès/PTIA en cas de pratique de sports à titre professionnel	La liste des sports doit être déclarée

Equivalence des garanties

Critères CCSF pour l'assurance emprunteur	Equivalence	Commentaires Convention 5032-2
-------------------------------------------	-------------	--------------------------------

GARANTIE DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) / INVALIDITE ET INCAPACITE

Avenir Naoassur Emprunteur

Equivalence

Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI	Les assurés sont couverts même pour les sports à risques en cas d'initiation ou de baptême. Pour la pratique régulière amateur, l'assuré doit en faire la demande (Chap. 2-2)
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel et à titre professionnel ou humanitaire	OUI	Les garanties sont accordées dans le monde entier (Chap. 3-5)
GARANTIE DECES		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI	Précision : l'âge limite de la garantie Décès est 90 ans (Chp. 1-a)
GARANTIE PTIA		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI	Précision : l'âge limite de la garantie PTIA est 67 ans (Chp. 1-b)
GARANTIE INCAPACITE		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	Précision : l'âge limite de la garantie Incapacité est 67 ans (Chap. 1-2-a.i)
Délai de franchise : ≤ 30 jours ou ≤ 60 jours ou ≤ 90 jours ou ≤ 120 jours ou ≤ 180 jours	OUI	Selon l'option choisie au moment de l'adhésion (Chap. 1-2-a.i)
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	L'évaluation de l'incapacité est effectuée en fonction de la profession exercée au jour du sinistre (Chap. 1-2-a.i)
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI	Sauf si la quotité choisie à l'adhésion est inférieure à 100%
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours	OUI	Le contrat propose une prise en charge au minimum à 50% des échéances exigibles, pendant 180 jours maximum (Chap. 1-2-a.i)
Couverture des inactifs au moment du sinistre	OUI	Le contrat couvre les inactifs à 100% du montant des échéances exigibles avec l'extension Confort, souscrite à l'adhésion si la banque exige ce critère (Chap. 1-2-a.i et Chap 3-b)
Couverture des affections dorsales (sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	OUI	L'assuré peut souscrire l'option ZEN ou ZEN+ pour une prise en charge sans condition (Chap. 3-a)
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	OUI	L'assuré peut souscrire l'option ZEN + pour une prise en charge sans condition (Chap. 3-a)
GARANTIE INVALIDITE		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI	Précision : l'âge limite de la garantie Incapacité est 67 ans (Chap. 1-2-a.ii et 1-2-b)
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI	L'évaluation de l'incapacité est effectuée en fonction de la profession exercée au jour du sinistre (Chap. 1-2-a.ii et 1-2-b)
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI	Chap. 1-2-a-ii
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %	OUI	Chap. 1-2-b
Couverture des affections dorsales (sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	OUI	L'assuré peut souscrire l'option ZEN ou ZEN+ pour une prise en charge sans condition (Chap. 3-a)
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	OUI	L'assuré peut souscrire l'option ZEN + pour une prise en charge sans condition (Chap. 3-a)

Naoassur emprunteur est une marque de BPSIs. **BPSIs** – SAS au capital de 148 424 euros, société de courtage d'assurance et de réassurance – RCS Paris 791 605 413 – N° ORIAS 13004515 – 38 rue La Condamine – 75017 Paris.

Document non contractuel. Les dispositions générales de Avenir Naoassur emprunteur Equivalence prévalent sur les informations contenues dans ce document. Fiche technique_Avenir Naoassur Emprunteur Equivalence_5032-2 avril 2016.